

**FICHE N°3 - AIDE DÉPARTEMENTALE AUX TRAVAUX
DE MISE AUX NORMES D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
DE LOGEMENT DE PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS DE LA DORDOGNE**

1 - Principe de l'aide départementale :

Une aide égale à 30 % du montant des travaux HT pour les propriétaires occupants (PO) très modestes (plafonnée à 1.500 €) et modestes (plafonnée à 1.200 €) sous conditions de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), réalisant des travaux de mise aux normes d'un assainissement individuel, dans leur **résidence principale** située dans le département de la Dordogne.

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :

Une seule aide par résidence principale pourra être attribuée dans la limite de l'enveloppe votée par l'Assemblée départementale.

Conditions d'éligibilité :

- Propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux conditions de ressources de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier.
- Propriétaires occupants ayant acquis un bien en Dordogne pour y demeurer à titre de résidence principale au plus tard une année après la finalisation des travaux.
- Logement ayant plus de 2 ans.
- Installations présentant un danger pour la santé des personnes, un risque environnemental avéré ou une absence d'installation (voir grille technique en annexe).
- Sauf impossibilité technique particulière à justifier, seules les installations ne consommant pas d'énergie seront subventionnées. *En cas de nécessité d'un poste de relevage, celui-ci ne sera pas compris dans le montant éligible.*
- Fourniture du rapport du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de moins de 3 ans pour le contrôle de bon fonctionnement de l'installation, qui devra mentionner la non-conformité de l'installation au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012 ainsi que l'avis conforme du SPANC sur l'installation projetée.
- Fourniture de devis

ATTENTION

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant d'avoir reçu un accusé de réception de la demande. Toutefois, cet accusé de réception ne garantit pas l'octroi de l'aide.

Seule la Commission Permanente du Conseil départemental est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

3 - Contenu du dossier de demande de subvention :

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé (uniquement pour les demandes réalisées par courriel ou au format papier)
- Justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser,
- Copie du dernier avis d'imposition disponible,
- Devis,
- Attestation d'assurance décennale (de l'année en cours) de l'entreprise effectuant les travaux, et la couvrant pour le dispositif prévu
- Deux rapports du SPANC :
 - rapport de visite de bon fonctionnement de l'installation (qui devra mentionner la non-conformité de l'installation au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012) datant de moins de 3 ans à la date de dépôt de l'aide,
 - contrôle de conception de l'installation (l'avis conforme du SPANC sur l'installation projetée),
- RIB

4 - Conditions de versement de l'aide départementale :

L'opération devra être achevée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'aide départementale pour pouvoir bénéficier de la subvention.

- L'aide départementale donnera lieu à une notification suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.
- La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) lorsque les trois conditions ci-après sont réunies :
 - lorsque les travaux ont été réalisés,
 - après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées),
 - sur fourniture du contrôle de bonne exécution par le SPANC.

5 - Dépôt des demandes de subvention et de paiement :

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

Par dépôt sur le site dédié : <https://demarches.dordogne.fr>

Par mail à l'adresse suivante : cd24.habitat-aides@dordogne.fr

Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

Annexe : Grille technique de non-conformité de l'assainissement individuel

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux	
	NON	OUI
		<i>Enjeux sanitaires</i> <i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais	
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs		Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
		Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente